

80_2026

Le Maire de la Commune de PROVIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-18 qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du Conseil Municipal,

Vu la délibération n°D2026_15 du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à huit le nombre d'adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026,

Considérant qu'il y a lieu de déléguer certaines fonctions pour la bonne administration des services aux adjoints,

Vu l'arrêté n°36/2026 octroyant une délégation du Maire à Mme LEGRAND Liliane,

Considérant l'erreur dactylographique dans l'article 2,

ARRETONS

L'arrêté n°35 2026 est annulé et remplacé le suivant

Article 1^{er} : Il est donné délégation à Madame LEGRAND Liliane, Cinquième adjointe au Maire, pour traiter une partie des affaires communales concernant les domaines suivants : **Action sociale et les Aînés.**

Article 2 : Cette délégation entraîne délégation de signature des documents. La signature par Madame LEGRAND Liliane des documents devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Maire ».

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

~ Monsieur le Préfet du Nord

Fait à PROVIN, le 25 mars 2026

Le Maire,
Kwami AGBEGNA



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 24/04/2026
Signature de l' élu